

Droits de succession en ligne directe en Wallonie (ed. 202608)

Ligne directe : transmissions entre **parents et enfants** ou entre **grands-parents et petits-enfants**. Le conjoint survivant et le cohabitant légal bénéficient également, pour le tarif général, de la catégorie favorable de la ligne directe.

Les droits sont calculés **par héritier**, sur sa **part nette** — après déduction des dettes admises — et de manière progressive : chaque taux s'applique uniquement à la tranche concernée. [2]

1. Tarif général applicable en 2026

Pour un décès survenu avant le 1er janvier 2028, les taux en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux sont les suivants :

Tranche de part nette	Taux (%)
0,01 € à 12 500 €	3 %
12 500,01 € à 25 000 €	4 %
25 000,01 € à 50 000 €	5 %
50 000,01 € à 100 000 €	7 %
100 000,01 € à 150 000 €	10 %
150 000,01 € à 200 000 €	14 %
200 000,01 € à 250 000 €	18 %
250 000,01 € à 500 000 €	24 %
Au-delà de 500 000 €	30 %

2. Abattements en ligne directe

- **Abattement de base : 12 500 €** sur ce qui est recueilli par un héritier en ligne directe appelé légalement à la succession, ainsi que par le conjoint ou le cohabitant légal. [4]
- **Abattement supplémentaire de 12 500 €** lorsque la part nette recueillie par l'héritier ne dépasse pas 125 000 €. L'abattement peut donc atteindre **25 000 €** dans cette situation.
- Pour un **enfant du défunt âgé de moins de 21 ans**, l'abattement est augmenté de **2 500 € par année entière restant à courir jusqu'à ses 21 ans**. Le conjoint ou cohabitant légal survivant bénéficie en outre de la moitié des abattements supplémentaires accordés collectivement aux enfants communs.

3. Habitation familiale : exonération ou tarif réduit

Conjoint survivant ou cohabitant légal

La part nette recueillie par le **conjoint survivant ou le cohabitant légal** dans l'habitation qui constituait la résidence principale du défunt et du couple est **exonérée des droits de succession**, sous certaines conditions, notamment une résidence principale commune dans cette habitation pendant au moins cinq ans avant le décès.

Enfant ou autre héritier en ligne directe

L'enfant ou l'autre héritier en ligne directe ne bénéficie pas, en principe, d'une exonération totale de la maison familiale. Il peut toutefois bénéficier d'un **tarif préférentiel** sur sa part nette dans cette habitation, si le logement est situé en Wallonie et si le défunt y avait sa résidence principale depuis au moins cinq ans au moment du décès.

Tranche de part nette dans l'habitation	Taux (%)
0,01 € à 25 000 €	1 %
25 000,01 € à 50 000 €	2 %
50 000,01 € à 175 000 €	5 %
175 000,01 € à 250 000 €	12 %
250 000,01 € à 500 000 €	24 %
Au-delà de 500 000 €	30 %

Ce tarif réduit porte sur la **part nette dans l'habitation** ; les autres biens de la succession peuvent rester soumis au tarif général.

4. Autre régime particulier

La transmission d'une **entreprise** remplissant les conditions légales peut, dans certains cas, bénéficier d'un taux de **0 %**. Ce régime est soumis à des conditions strictes, notamment en matière d'activité, de continuation et de justificatifs ; il ne s'applique pas automatiquement à toute succession en ligne directe.

Attention à la réforme de 2028

Les taux actuellement applicables en 2026 ne doivent pas être confondus avec la réforme wallonne prévue pour les **décès survenus à partir du 1er janvier 2028**. Cette réforme réduira notamment le taux maximal général en ligne directe de **30 % à 15 %** et modifiera également le tarif préférentiel applicable à l'habitation.

Le calcul définitif dépend donc notamment de la date du décès, de la Région compétente, du lien juridique, de la part nette recueillie, des dettes, de la nature des biens et des conditions propres au logement familial ou à l'entreprise.

Votre notaire vous accompagne dans toutes les étapes importantes de votre vie. N'hésitez pas à consulter son étude pour toute question complémentaire ou pour toutes démarches dans le cadre d'une succession.

BABUSIAUX & PIRLOT

NOTAIRES ASSOCIES

Binche

064 31 14 20

notaire@notairebabusiaux.be - www.babusiaux.eu